Envoyé en préfecture le 17/02/2025 Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025 ID: 087-218709400-20250214-202505-DE

#### COMMUNE DE MEILHAC

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 10

Pouvoir(s): 1 DUBROQUA à DESVALOIS

Votants: 11

Date de convocation: 06 février 2025

Présents: MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-

BRAUD-DESBORDES-DURAND-FIEYRE- LEGROS-

Secrétaire : BEAUDOU Georges

Délibération N° 2025/02

### Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1; Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'v rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi nº 84-53 susvisée,

Vu la délibération du 16 novembre 2024 portant nouveau tableau des effectifs.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées cidessus, d'établir et de modifier par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Contre: 1 Abstention: Pour: 11

DECIDE:

la modification du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 17 février 2025

Le secrétaire,

Georges BEAUDOU

Le Maire.

Jean-Marie MASSY

Envoyé en préfecture le 17/02/2025 Reçu en préfecture le 17/02/2025 Publié le 17/02/2025 ID : 087-218709400-20250214-202505-DE

## **TABLEAU EFFECTIFS**

A compter du 1er avril 2025

# Emplois permanents

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché territorial	A	1	35h00 hebdomadaires
Secrétaire de mairie	A	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	C1 C1	1 1	35h00 hebdomadaires 26h00 hebdomadaires / CDI
	CI	1	14h00 hebdomadaires / CDD
Adjoint technique / administratif	C1	1	Technique: 24h00 hebdomadaires  Administratif: 9h00 hebdomadaires

## Emplois non permanents

Emploi	Catégorie	Nombre d'agents	Temps de travail
/	J	/	/ .